

RÈGLEMENT de L'INTERNAT d'EXCELLENCE

L'organisation de l'internat, service annexe de l'établissement, fait l'objet d'un règlement intérieur particulier annexé au règlement de l'établissement. Les élèves internes relèvent, pour le temps qu'ils passent à l'internat des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général. En conséquence, des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires peuvent leur être appliquées de même que des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement. Pour des manquements au règlement de l'internat, le chef d'établissement a compétence pour prononcer seul les sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'internat, mais c'est au Conseil de Discipline qu'il reviendra de statuer sur l'exclusion définitive de l'internat.

Les exclusions temporaires entraînant de fait l'impossibilité matérielle pour l'élève sanctionné de poursuivre normalement sa scolarité seront assorties de mesures d'accompagnement.

Les responsables légaux, et les personnes ayant une autorisation écrite, s'engagent à prendre en charge rapidement l'interne, en cas de fermeture imprévue de l'internat, ou de cas d'urgence.

HORAIRES :

7h00 :	Lever, toilette, rangement de la chambre
7h30 à 8h00 :	Fermeture du dortoir-petit déjeuner
8h00 :	Départ pour le collège en bus accompagné d'un adulte du collège
17h00 :	Retour du collège en bus accompagné d'un adulte du collège
17h10 :	Goûter
17h30 :	Étude surveillée jusqu'à 19h00
19h15 :	Repas
19h45 à 21h00 :	Étude libre, douche, téléphone
21h00 :	Coucher
21h30 :	Extinction des feux

Au-delà de cet horaire aucun déplacement de chambre en chambre ne sera autorisé. Seuls les élèves qui doivent se rendre aux toilettes ou aller voir la surveillante peuvent sortir de leur chambre.

Le mercredi :

12h30 :	Fin des cours
12h35 :	Repas au collège Beaulieu
Après le repas :	Départ pour l'Association Sportive, ou Atelier spécifique
Fin d'activité :	Retour à l'internat accompagné d'un adulte du collège

Tout élève interne doit obligatoirement choisir une activité le mercredi après-midi, soit l'UNSS, soit un atelier spécifique.

USAGE DES LOCAUX, CONDITIONS D'ACCES ET UTILISATION :

Tout élève interne à l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le personnel.

Toute introduction, tout port d'arme ou d'objet dangereux quelle qu'en soit la nature sont strictement interdit, sous peine de sanctions.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants, d'alcool ou de tabac, sont expressément interdites, sous peine de sanctions.

Il est également interdit d'apporter et de consommer toute nourriture, bonbons, boissons...

Tout élève qui entre dans le bâtiment « dortoir » doit au préalable se déchausser et mettre ses pantoufles.

Chambres :

Une chambre sera attribuée à chaque élève lors de son inscription. Aucun changement ne sera possible en cours d'année sans l'accord de la CPE.

La chambre doit être rangée et aérée tous les matins, les lits faits avant de se rendre au réfectoire.

Tous les vêtements et chaussures doivent être rangés dans le mobilier prévu à cet effet (fermé à clef).

Chaque élève étant responsable de sa clef.

L'accès aux chambres est interdit durant la journée.

La pose de posters et affiches sera autorisée sous contrôle de la CPE et surveillants en utilisant de la « pâte à fix ».

Toute dégradation sera signalée au gestionnaire et s'il y a lieu, facturée au responsable légal.

Pour des raisons de sécurité et d'entretien il est interdit de modifier l'emplacement du mobilier des chambres.

Sanitaires :

Aucun bien personnel (gel douche, brosse à dent, parfum...) ne doit rester dans les sanitaires dans la journée

Douches et toilettes doivent rester propres après chaque utilisation.

Salle d'étude :

Les élèves ont 1h30 d'étude obligatoire et surveillée en salle d'étude. Le silence est nécessaire pour respecter le travail de chacun. Les surveillants sont présents pour aider les élèves dans leur travail.

Des ordinateurs sont à disposition des élèves, ils doivent être utilisés pendant ce temps là **uniquement dans un but scolaire**.

Réfectoire :

Les déplacements dans le site entre l'internat et le réfectoire doivent se passer dans le calme, en groupe et sous la surveillance d'un adulte.

Un comportement correct et respectueux est demandé aux élèves dans le réfectoire.

Les repas doivent se passer dans le calme.

Tout couvre-chef devra être ôté.

Les élèves ne doivent pas se lever de façon intempestive durant le repas. Le service est assuré à table par un agent de service ; les élèves ne doivent donc pas se servir eux-mêmes dans les placards, frigo... présents dans la salle

A la fin du repas, les tables doivent être nettoyées par les élèves selon un roulement prévu par les surveillants. Les chaises doivent être rangées.

En dehors des horaires de repas, l'accès au réfectoire de l'internat n'est pas autorisé.

Salle de détente :

Un moment de détente est accordé aux élèves après le repas jusqu'à 20h30 après accord du surveillant. Des soirées divertissement seront organisées en concertation avec les élèves et l'équipe Vie Scolaire. L'utilisation des ordinateurs dans un but ludique est autorisée hormis pour consulter les réseaux sociaux ou tout site considéré, par le personnel de Vie Scolaire, comme inapproprié à l'usage d'adolescents.

En cas de non-respect des autres, des locaux ou des règles de fonctionnement, un élève peut se voir sanctionné.

USAGE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Lors de l'installation à l'internat, il sera procédé à un état des lieux.

Une alèse est fournie en début d'année à chaque élève. Elle devra être retirée à chaque vacance scolaire et sera lavée sur place par le personnel d'entretien.

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié pendant son séjour.

USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

De façon générale, il est déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur ou de l'argent liquide à l'internat. En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité :

- ❖ Les téléphones portables sont relevés éteints par le personnel de Vie Scolaire à 21h00 et restitués aux élèves après le repas du soir (feuille d'emargement). Les téléphones portables ne peuvent pas être utilisés durant les repas. Tout usage abusif ou excessif sera sanctionné.
- ❖ Dans le cadre du respect de la vie d'autrui, photos et vidéos sont interdites

Lors de l'inscription il est demandé aux parents de donner un descriptif du portable de leur enfant. Les parents s'engagent à informer l'établissement de toute modification de portable.

En cas de besoin, les familles peuvent contacter lors du temps libre leur enfant sur le portable de l'internat : 06 30 46 97 62, tout en respectant une durée raisonnable de communication.

L'utilisation des radios et MP3 est autorisée de façon modérée uniquement lors du temps libre.

Tout autre appareil de « divertissement » est strictement interdit. (Tablette, consoles vidéos...)

Il est également déconseillé aux élèves de procéder à des échanges de vêtements ou autres biens personnels.

ORGANISATION DES SOINS D'URGENCE

Tout traitement médicamenteux à prendre pendant le temps de présence à l'internat doit être déposé auprès du personnel de Vie Scolaire, accompagné de l'ordonnance médicale et de l'autorisation parentale de prise médicamenteuse. Il est **formellement interdit** de garder des médicaments avec soi.

En cas d'urgence; il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger en composant le 15 et en prévenant simultanément un responsable de l'établissement.

Il est demandé aux familles de donner le nom et les coordonnées d'un correspondant sur place, en cas de maladie ou de nécessité d'héberger l'enfant en urgence (ex: évacuation d'urgence de l'internat).

SUIVI DE LA SCOLARITE

Un cahier de liaison est distribué aux élèves en début d'année. Il est complété chaque fin de semaine par le personnel de Vie Scolaire ; il doit être signé et éventuellement complété par les parents le week-end.

Trois rencontres entre les parents des élèves internes et l'équipe éducative sont organisées au cours de l'année, afin de permettre un suivi tant de la scolarité que du comportement de l'élève dans et hors l'internat.

LES SORTIES CULTURELLES

Des sorties culturelles seront organisées tout au long de l'année. Elles nécessitent une autorisation et une adhésion parentale à l'année. L'acceptation de ces pratiques culturelles est obligatoire, car elles relèvent de règlement intérieur spécifique.

Votre enfant sera inscrit à la médiathèque de Saint-Laurent de Neste, et se verra dans l'obligation de respecter le règlement de celle-ci.

COMPOSITION DU TROUSSEAU

Outre les vêtements, linge de corps, et le nécessaire de toilette, il est indispensable pour des raisons d'hygiène et de bien-être, de prévoir :

- ♦ 2 parures complètes de draps ou parures de couette (avec taie de traversin)
- ♦ Serviettes de toilette
- ♦ Pantoufles
- ♦ Cintres
- ♦ 1 sac pour le linge sale.

À, le

Signatures:

L'élève

Le responsable légal

Vu et pris connaissance :
Le Principal